

**DEMANDE FORMULÉE
AU TITRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE OU
DE LA SITUATION DE PARENT ISOLÉ**

Autorité Parentale Conjointe (APC)

Paragraphe II.5.1.C de la note de service n° 2019-163 du 13-11-2019

Les candidats ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 01/09/2020 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent prétendre à une bonification si l'autre parent exerce une activité professionnelle.

Ma situation	Pièces justificatives à fournir
J'ai un enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2020	- Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance
J'exerce l'autorité parentale conjointe dans le cadre d'une garde partagée, alternée ou droits de visite	- Décisions de justice concernant la résidence de l'enfant - Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement - Pièce justificative concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant et toutes pièces pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe)

Parent isolé (PI)

Paragraphe II.5.1.D de la note de service n° 2019-163 du 13-11-2019

Les candidats exerçant l'autorité parentale exclusive ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 01/09/2020 bénéficient d'une bonification forfaitaire, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant. Le 1^{er} vœu doit impérativement correspondre au département susceptible d'améliorer ces conditions de vie.

Ma situation	Pièces justificatives à fournir
J'exerce seul(e) l'autorité parentale sur un ou des enfants de moins de 18 ans au 01/09/2020 (veuve, veuf, célibataire, autre parent déchu de l'autorité parentale)	- Copie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance - Toutes pièces officielles attestant de l'autorité parentale exclusive (enseignant vivant seul et supportant seul la charge du ou de plusieurs enfants)
Je souhaite muter pour améliorer les conditions de vie de mon/mes enfants	- Toutes pièces pouvant justifier de l'amélioration des conditions de vie de l'enfant mineur (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc.).

Les pièces justificatives correspondant à votre situation sont à renvoyer accompagnées de la confirmation de changement de département au plus tard le **18 décembre 2019** au service DP3 Mouvement interdépartemental : ce.ia78.dp3inter@ac-versailles.fr

Votre attention est appelée sur le fait que les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, situation du parent isolé, vœux liés).